Parmi les bonnes œuvres que le messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a engagées à accomplir, il y a le fait de ne pas lui désobéir, de ne pas nous griffer le visage, de ne pas invoquer le malheur contre nous, de ne pas déchirer nos vêtements et de ne pas nous tirer les cheveux.

Le Tâbi'î Usayd ibn Abi Usayd relate qu'une femme parmi celles qui avaient fait serment d'allégeance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Parmi les bonnes œuvres que le messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a engagées à accomplir, il y a le fait de ne pas lui désobéir, de ne pas nous griffer le visage, de ne pas invoquer le malheur contre nous, de ne pas déchirer nos vêtements et de ne pas nous tirer les cheveux. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) faisait prêter serment d'allégeance aux femmes des Compagnons afin qu'elles ne lui désobéissent pas, ne se griffent pas le visage, ne se frappent pas les joues, n'élèvent pas leurs voix avec des cris de lamentations interdits (« An-Niyâḥah »), ne déchirent pas leurs vêtements et ne se tirent pas les cheveux lorsque des malheurs les touchent.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8929